



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-05
Dossier traité par: Markus Sinniger
Wabern, le 12 octobre 2010

D+M Express no 2010 / 08

Bases pour la détermination forfaitaire des coûts ayant droit à la participation fédérale dans le cadre des «premières» mises à jour périodiques (MPD) de la mensuration officielle (MO)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux principes initiés par la RPT, un groupe de travail CSCC/D+M a étudié les possibilités de procéder au versement forfaitaire de la contribution fédérale aux coûts de la «première» mise à jour périodique de la mensuration officielle.

Nous mettons en consultation auprès de vos services le rapport ci-joint qui présente la situation, les hypothèses de travail retenues par le groupe de travail et les bases pour une indemnisation forfaitaire.

Nous vous prions de nous faire part de vos remarques et propositions (voir questionnaire annexe) jusqu'au **30 novembre 2010**.

Dans la mesure où la présente consultation ne révèle pas de divergences fondamentales, cette indemnisation forfaitaire pourrait entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2011.

Markus Sinniger (markus.sinniger@swisstopo.ch) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations
cadastrales
Direction générale de la mensuration
officielle

Fridolin Wicki
Responsable

Markus Sinniger
Responsable

Rapport
Questionnaire

